



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

13 DEC 2022

ID : 081-218101400-20221212-1690-DGARDOURTH-AI

ARRÊTÉ

Délégation de pouvoir et de signature à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de LAVAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint,

Vu son arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant retrait de sa délégation de pouvoir et de signature à M. Bernard FÈVRE, adjoint au Maire,

Considérant qu'il est fonctionnellement nécessaire, compte tenu de l'importance des dossiers en cours en matière culturelle ou patrimoniale, de confier sans délai cette délégation à un autre membre du conseil municipal,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Corinne DOURTHE, conseillère municipale, pour le suivi des questions relatives à la culture et au patrimoine.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Corinne DOURTHE, conseillère municipale pour signer en ses lieux et place et sous sa responsabilité les pièces relatives :

- à l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement des services culturels : médiathèque, musée.
- A la constatation et la liquidation des recettes de fonctionnement des services culturels : médiathèque, musée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera adressé au Sous-Préfet de Castres et au comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac (SGC).

Fait à Lavaur, le 12 décembre 2022.

Notifié à l'intéressée

le

13/12/2022

Le Maire,

Bernard CARAYON